

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

REÇU LE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

15 NOV. 2022

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBRISON

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue du Bizay (Campoy) » pour une période de 30 jours à compter du 14 novembre 2022 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable par la société SAUR - ZAC des grandes terres - 42260 St Germain Laval.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée « rue du Bizay » pour une période de 2 jours entre le 14 novembre 2022 et le 14 décembre 2022 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société SAUR Centre Est  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 25 octobre 2022.

Le Maire  
Thierry GOUBY

